Statuts - bylaws

XRP Ledger Foundation

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

__

Statuts adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2024







Statuts - bylaws

ARTICLE 1 - <u>Création – Dénomination</u>

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association à but non-lucratif dénommée XRP Ledger Foundation.

L'Association est régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'Association sera désignée dans les présents statuts comme l' « Association » ou « XRP Ledger Foundation » ou « XRPLF »

ARTICLE 2 - Siège social

Le siège social de l'Association est situé au 60 avenue François 1er, 75008 Paris, FRANCE.

Il peut être déplacé au sein du département de Paris sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 - Durée

L'Association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 - Objet social et activités

L'objet de l'Association est de :

- (i) promouvoir et faciliter le fonctionnement de la communauté ainsi que le fonctionnement du XRP Ledger (XRPL), et
- (ii) soutenir le XRP Ledger dans l'objectif de favoriser les fonctions de l'écosystème XRPL de manière ouverte, décentralisée et transparente.

La mission est de favoriser un écosystème XRPL sécurisé, inclusif et résilient qui permet aux utilisateurs et aux développeurs de créer en toute confiance des applications décentralisées, des outils financiers et des infrastructures.

L'Association mènera toutes les activités nécessaires pour remplir son objet, y compris, sans que cette liste soit exhaustive à :

- **Améliorer la sécurité et la stabilité** : Nous assurerons la promotion de l'amélioration continue de la pile technologique XRPL, en maintenant son intégrité, sa résilience et sa sécurité.
- **Autonomiser les développeurs** : Nous soutenons le développement open-source en fournissant des ressources, des subventions et des outils pour encourager l'innovation en accord avec la décentralisation et la croissance de XRPL.
- Construire une gouvernance transparente : Nous nous engageons à un modèle de gouvernance décentralisé, visant l'objectif d'une prise de décision transparente, inclusive et représente la communauté mondiale de XRPL.
- **Établir des partenariats** : L'Association favorise les collaborations avec le milieu académique, l'industrie et le secteur public pour promouvoir le développement et l'adoption de XRPL.



—Initial FM.

Statuts - bylaws

- Promouvoir l'adoption du XRPL: En mettant en avant la flexibilité de XRPL, nous encourageons une adoption mondiale au-delà de la finance, créant des opportunités pour tous.
- Éduquer et impliquer la communauté : Nous produisons des ressources éducatives, organisons des événements et interagissons avec les entreprises et les développeurs pour promouvoir la technologie XRPL.
- **Soutenir le développement durable** : Nous promouvons et contribuons à l'entretien de l'infrastructure de XRPL, du mécanisme de consensus, et participons aux initiatives de durabilité des chaînes de blocs.
- **Plaidoyer réglementaire** : Nous interagissons avec les régulateurs du monde entier, en défendant des politiques qui soutiennent l'innovation tout en assurant la conformité.
- **Protéger la propriété intellectuelle de XRPL** : L'Association s'efforce de protéger et de promouvoir l'innovation au sein de l'écosystème, en veillant à la protection et à l'utilisation équitable de la propriété intellectuelle, tels que les marques, les dépôts, les communications, et bien plus encore, pour favoriser la croissance à long terme.
- **Favoriser l'interopérabilité**: Nous œuvrerons pour que XRPL s'intègre de manière transparente avec d'autres chaînes de blocs, permettant un écosystème multi-chaînes où XRPL peut être utilisé à son plein potentiel.

Sans porter atteinte à sa nature non lucrative, l'Association peut exercer toutes sortes d'opérations industrielles et commerciales liées à :

- la création, l'acquisition, la location, la gestion de tous commerces, la location-gérance, l'installation, l'exploitation de tous établissements, commerces, usines, ateliers en rapport avec les activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'utilisation ou le transfert de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle relatifs aux activités de l'Association ;
- l'investissement direct ou indirect de l'Association dans toute entreprise, classe d'actifs ou produit financier lié à l'objet et aux activités de l'Association ; et
- plus généralement, la conduite de toutes opérations qui contribuent ou facilitent la réalisation de l'objet de l'Association.

L'Association exerce ses activités en France, dans l'Union européenne et ailleurs, sans restriction territoriale, sous réserve du droit applicable.

ARTICLE 5 - Ressources

Les ressources de l'Association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois ou les règlements en vigueur, et notamment les suivantes :

- Cotisations et contributions volontaires des membres ;
- Subventions d'organisations européennes ou internationales, de ministères, d'États, de collectivités territoriales ou de leurs établissements publics ;
- Dons et donations de personnes physiques ;
- Financements et contribution d'organisations privées, entreprises et organismes sans but lucratif ;
- Revenus des activités, y compris les prestations de services et ventes de biens ;
- Revenus du patrimoine ;
- Revenus des investissements.







Statuts - bylaws

ARTICLE 6 - Membres

Il y a deux catégories de membres (ci-après les « Membres ») :

6.1. Membres Fondateurs

Les Membres Fondateurs (les « Fondateurs » ou les « Membres Fondateurs »), sont ceux ayant participé à la création de l'Association :

- XRPL Commons
- Ripple Labs Inc.
- XRPL Labs
- XAO DAO (en cours de création)

Pour les Membres Fondateurs, le vote par procuration par un représentant du Membre Fondateur concerné est autorisé.

6.2. Membres associés

Les membres associés peuvent être des individus ou des personnes morales qui peuvent devenir membres en raison de leur expertise, notamment au regard de l'objet de l'Association (ci-après les « Membres Associés »).

Les demandes d'adhésion doivent être soumises au comité des adhésions, qui évaluera l'éligibilité et prendra les décisions d'admission en fonction des conditions décrites dans le règlement intérieur.

Le Conseil d'administration peut établir plusieurs catégories de Membres associés, dont certains ayant le droit de vote à l'Assemblée générale. Les différentes catégories de membres ainsi que leurs droits et obligations respectifs sont précisés dans le règlement intérieur.

Les Membres sont tenus de s'acquitter de la cotisation annuelle établie par le Conseil d'administration conformément à l'article 10 des statuts.

6.3. Changement de contrôle

Membres Fondateurs

En cas de changement de contrôle d'un Membre Fondateur (avec contrôle tel que défini par l'article L.233-3 du Code de Commerce), ou équivalent pour les entités à but non lucratif et les entités étrangères (fusion, acquisition ou tout changement de contrôle), étant précisé que tout Membre Fondateur qui est une organisation collective ou collaborative (mais pas une personne physique) sera réputé subir un changement de contrôle aux fins de cet article 6.3 lorsque la prise de décision décentralisée par les membres ou participants de cette organisation est matériellement et définitivement compromise (y compris, sans limitation, en raison de modifications apportées à la structure de gouvernance de cette organisation et/ou à la répartition des jetons), le Membre Fondateur qui fait l'objet du changement de contrôle en informera par écrit les autres Membres Fondateurs en temps utile et, en tout état de cause, au plus tard dix (10) jours ouvrables après que le Membre Fondateur a eu connaissance du changement de contrôle intervenu. Une fois cette notification reçue, le maintien de ce membre en tant que Membre Fondateur au sein de l'Association sera soumis à l'approbation écrite de chacun des autres Membres Fondateurs et dûment notifié au Conseil d'administration.







Statuts - bylaws

Membres Associés

En cas de changement de contrôle d'un Membre Associé (le contrôle est défini par l'article L.233-3 du Code de commerce), ou équivalent pour les entités à but non lucratif et les entités étrangères (fusion, acquisition ou tout changement de contrôle), étant précisé que tout Membre Associé qui est une organisation collective ou collaborative (mais pas une personne physique) sera réputé subir un changement de contrôle aux fins de cet article 6.3 lorsque la prise de décision décentralisée par les membres ou participants de cette organisation est matériellement et définitivement compromise (y compris, sans limitation, en raison de modifications apportées à la structure de gouvernance de cette organisation et/ou à la répartition des jetons), le Membre Associé qui fait l'objet du changement de contrôle doit informer le Conseil par écrit de l'administration en temps opportun et, dans tous les cas , au plus tard 10 jours ouvrables après que le Membre Associé a eu connaissance du ou des événements pertinents survenus. Une fois cette notification reçue, le maintien de ce membre en tant que membre associé au sein de l'Association sera soumis à un vote à la majorité simple du Conseil d'administration.

ARTICLE 7 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre (y compris la présence au Conseil d'administration) qu'il s'agisse d'un Membre Fondateur ou d'un Membre Associé se perd par :

- Le décès. La qualité de membre et/ou la fonction d'administrateur ne se transmet pas aux ayant-droit
- La dissolution (pour les personnes morales)
- La démission (adressée par écrit au Conseil d'administration)
- L'exclusion:
 - L'exclusion d'un Membre Fondateur est décidée par vote unanime des autres Membres Fondateurs qui ne sont pas visés par une procédure d'exclusion au titre du présent article 7;
 - L'exclusion (i) d'un Membre Associé ou (ii) d'un Administrateur qui n'est pas Membre Fondateur est décidée par décision du Conseil d'administration à la majorité simple (tout Administrateur faisant l'objet d'une procédure d'exclusion au titre du présent article 7 ne prend pas part au vote).

Les motifs d'exclusion incluent, sans que cette liste ne soit limitative :

- Le non-respect des statuts
- Un comportement compromettant la mise en œuvre des objectifs de l'Association (notamment ceux visés à l'article 4 Objet social et activités des présents statuts) ou causant un préjudice matériel
- Le non-paiement de la cotisation annuelle, le cas échéant, dans les trente (30) jours suivants la date d'exigibilité du paiement.

La perte de la qualité de Membre entraine de facto la fin de toutes les autres fonctions exercées au sein de l'Association, y compris les fonctions d'administrateurs de ce Membre.



—Initial FM

Statuts - bylaws

ARTICLE 8 - Conseil d'administration

8.1. Composition

Le Conseil d'administration (ou le « Conseil ») est composé d'au moins trois (3) mais de préférence quatre (4) Administrateurs. Chaque Membre Fondateur est de facto membre du Conseil d'administration. Chaque personne morale membre du Conseil d'administration désigne un représentant en tant qu'Administrateur, selon ses règles internes de fonctionnement.

Les autres Administrateurs peuvent être élus, renouvelés ou révoqués par un vote à la majorité simple des membres alors en fonction du Conseil, à condition que (i) tout Administrateur cherchant à renouveler son mandat ne participe pas au vote pour son propre renouvellement et (ii) tout Administrateur faisant l'objet d'une révocation par le Conseil ne participe pas au vote concernant sa révocation. Tout vote du Conseil relatif à la révocation d'un Administrateur n'est pas soumis aux conditions de l'article 7 relatif à la perte de la qualité de Membre ou du rôle d'Administrateur.

Tout Administrateur élu peut être choisi parmi les membres de l'Association ou en dehors de celle-ci pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

Le Conseil d'administration désigne un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Le Président est choisi parmi les membres Fondateur. Le Secrétaire et le Trésorier doivent être élus parmi les Administrateurs en fonction. Le Président, le Secrétaire et le Trésorier ne peuvent pas exercer plus de deux mandats consécutifs dans la même fonction ; toutefois, un troisième mandat consécutif pour l'une de ces fonctions exécutives peut être soumis à l'approbation du Conseil d'administration à titre exceptionnel.

Un Administrateur ne peut pas exercer simultanément les fonctions de Président et de Trésorier ; cependant, le même Administrateur peut occuper à la fois (i) les fonctions de Président et de Secrétaire et (ii) les fonctions de Trésorier et de Secrétaire.

Si un Directeur Général est nommé, cette personne physique assiste aux réunions du Conseil en tant que membre sans droit de vote.

8.2. Vacance

En cas de vacance, le Conseil d'administration peut nommer un nouvel Administrateur. Le mandat du nouvel Administrateur expire en même temps que le mandat de l'Administrateur remplacé.

8.3. Gratuité des fonctions

Les Administrateurs ne reçoivent aucune rémunération pour leur fonction, mais peuvent se voir rembourser les dépenses liées à l'exercice de leurs fonctions, sous réserve de fournir les justificatifs au Trésorier, conformément aux conditions visées par le code de conduite et le règlement intérieur.







Statuts - bylaws

ARTICLE 9 - Réunions du Conseil d'administration

9.1. Convocation

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an, sur convocation du Président ou à la demande de deux autres Administrateurs agissant conjointement et solidairement.

La convocation mentionne le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour. Elle est envoyée par courriel au moins quarante-huit (48) heures avant la date de la réunion. Les documents nécessaires aux délibérations sont joints à la convocation.

Si la réunion se tient par voie dématérialisée, la convocation précise les modalités et identifiants nécessaires à la connexion de chaque Administrateur.

Le Conseil d'administration peut délibérer par échanges d'écrits transmis par voie électronique dans les conditions définies par les articles 2 à 7 du décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014.

9.2. Quorum et vote

Tous les votes des membres du Conseil doivent être exprimés soit (i) lors de la réunion du Conseil, soit (ii) électroniquement dans un délai de 15 jours calendaires suivant la réunion concernée, étant précisé qu'un vote électronique d'un membre non présent à la réunion sera considéré comme valide à condition que ce membre absent soumette son vote dans les 15 jours suivant la date de la réunion du Conseil.

Tout vote d'un membre du Conseil exprimé après le délai de 15 jours calendaires sera considéré comme une abstention.

Les résolution du Conseil sont adoptées à condition que plus de 50 % des Administrateurs aient exprimé des votes valides et positifs.

Sous réserve des restrictions de cet article 9 des Statuts, le vote par procuration par l'intermédiaire d'un représentant autorisé de l'Administrateur concerné est permis.

9.3. Voies et égalité

Chaque Administrateur dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf disposition contraire des statuts. Les abstentions, les votes blancs et les votes multiples ne sont pas comptabilisés dans le total des votes exprimés.

En cas d'égalité des voix pour une ou plusieurs résolutions soumises au vote des Administrateurs, le Président (ou les Administrateurs convoquant la réunion si ce n'est pas le Président) ajournera la réunion pour une durée maximale d'une heure afin de consulter les autres Administrateurs pour déterminer si une version révisée des résolutions suspendues pourrait obtenir la majorité des voix. Si, après cette consultation, le vote reste à égalité, les résolutions suspendues resteront en suspens jusqu'à la prochaine réunion du Conseil ; toutefois, (i) toutes les autres résolutions ayant obtenu la majorité seront adoptées (ou rejetées) lors de cette réunion (1ère réunion) et (ii) le Président et tout autre Administrateur peuvent soumettre lors de la prochaine réunion (2ème) une ou plusieurs propositions d'amendements aux résolutions suspendues, de sorte que la ou les résolutions initialement suspendues et les amendements proposés soient soumis à un vote séparé lors de la 2ème







Statuts - bylaws

réunion. Si, après le vote de la 2ème réunion, les résolutions initiales (et leurs amendements éventuels) sont toujours en égalité de voix, le Président, pendant cette 2ème réunion, exprime une voix prépondérante sur la résolution initiale uniquement, à l'exclusion des textes amendés.

Si la résolution initiale est rejetée par la voix prépondérante du Président lors de la 2ème réunion, alors les amendements proposés peuvent être soumis au vote lors de la 3ème réunion, où ils seront considérés comme de nouvelles résolutions au sens du présent article 9.3.

9.4. Observateurs et invitation de tiers

L'Assemblée Générale a le droit, mais non l'obligation, de désigner un observateur parmi les Membres Associés pour assister aux réunions du Conseil. Le mandat de cet observateur ne peut excéder deux ans.

Le Président (ou deux autres membres du Conseil agissant conjointement et solidairement entre eux) peut inviter des personnes à assister aux réunions du Conseil en tant qu'observateurs occasionnels sans droit d'assister à d'autres réunions du Conseil, sauf invitation explicite du Président (ou de deux autres membres du Conseil agissant conjointement et solidairement entre eux).

9.5. Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances signés par le Président et un autre Administrateur.

ARTICLE 10 - Compétences du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est chargé de la direction et des décisions stratégiques de l'Association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet social.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs suivants étant précisé que l'Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'administration pour donner des orientations consultatives sur l'un des points énumérés ci-dessous :

- Approbation des comptes annuels et, le cas échéant, du rapport de l'auditeur ;
- Désignation du Président, du Trésorier et du Secrétaire conformément à l'article 8.1 des présents statuts;
- Exclusion des Membres Associés et des Administrateurs autres que les Membres Fondateurs ;
- Approbation des rapports présentés par (i) le Président, le Trésorier, le Secrétaire, le Directeur Exécutif et/ou (ii) tout rapport soumis par un ou plusieurs comités ad hoc ;
- Adoption et définition de la politique, les orientations stratégiques et le développement de l'Association ;
- Adoption du rapport d'activité ;
- Approbation de tous actes et tous contrats nécessaires au fonctionnement de l'Association;
- Définition des conditions de recrutement et de rémunération des salariés;
- Approbation des actions en justice ;







Statuts - bylaws

- Approbation des actions en justice proposées par le Président (ou deux autres Administrateurs agissant conjointement et solidairement) dans des situations d'urgence ;
- Adoption du budget et ses modifications ;
- Adoption et ajustements des critères d'adhésion, admission des membres, décision sur le maintien de l'adhésion en cas de changement de contrôle visé à l'article 6.3 ;
- Décisions relatives à la cotisation annuelle (montant, échéanciers de paiement, complément et ajustement à cette contribution) ;
- Possibilité de recruter, licencier et destituer un Directeur général, de définir l'étendue et les limites de ses pouvoirs ;
- Possibilité d'établir et de modifier le règlement intérieur de l'Association ;
- Possibilité de créer un ou plusieurs comités consultatifs pour assister le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale dans toutes les actions menées par l'Association. Il pourra s'agir d'un comité des adhésion, d'un comité d'audit, etc.

Le Conseil d'administration est compétent pour prendre les décisions suivantes, étant précisé que (i) elles doivent être approuvées à la majorité des membres du Conseil d'administration et (ii) l'approbation unanime des Membres Fondateurs est requis :

- Élection, renouvellement et révocation des membres du Conseil non-Fondateurs ;
- Amendements aux statuts ;
- Approbation d'une fusion ;
- Transformation de l'Association en fondation ;
- Dissolution et liquidation de l'Association.

Le Conseil d'administration peut accorder, dans des conditions qu'il détermine, des délégations de pouvoirs à des tiers, à condition que ces derniers lui en rendent compte régulièrement.

ARTICLE 11 - Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a qualité pour représenter l'Association en justice, tant en demande qu'en défense.

En cas d'urgence, il peut décider d'engager toute action en justice nécessaire à préserver les intérêts de l'Association. Cette décision sera ratifiée à la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Le Président décide des dépenses à engager dans le cadre du budget voté par le Conseil d'administration et veille à la bonne exécution des délibérations du Conseil d'administration et signe les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

En cas d'urgence, le Président peut décider de prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement de l'Association.

Le Président peut déléguer par écrit certains de ses pouvoirs à des tiers. Il peut, à tout moment, mettre fin auxdites délégations. Le délégataire lui en rend compte régulièrement.



—Initial FM

Statuts - bylaws

ARTICLE 12 - Trésorier

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association.

Le cas échéant, il est chargé de l'appel des cotisations, le cas échéant.

Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Au terme de chaque année fiscale, il établit un rapport sur la situation financière de l'Association qu'il soumet au Conseil d'administration et le présente avec les comptes annuels à l'Assemblée générale.

Le Trésorier peut déléguer par écrit certains de ses pouvoirs à des tiers. Il peut, à tout moment, mettre fin auxdites délégations. Le délégataire lui en rend compte régulièrement.

ARTICLE 13 - Secrétaire

Le Secrétaire est chargé des convocations et est en charge de la correspondance.

Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. Il veille à leur conservation et à leur archivage.

Le Secrétaire peut déléguer par écrit certains de ses pouvoirs à des tiers. Il peut, à tout moment, mettre fin auxdites délégations. Le délégataire lui en rend compte régulièrement.

ARTICLE 14 - Directeur Général

Le Conseil d'administration peut désigner un Directeur Général. Si le Directeur Général est un salarié, toutes les lois et réglementations applicables en matière d'emploi doivent être respectées en ce qui concerne l'embauche, les conditions de travail, ainsi que la démission ou le licenciement du Directeur Général, étant précisé que la nomination d'une société de conseil pour remplir le rôle de Directeur Général pourra également être envisagée.

Le Directeur Général, qui peut être ou non salarié de l'Association, exerce ses fonctions sous l'autorité du Président et rend compte régulièrement de l'exercice de sa mission au Conseil d'administration.

Le Directeur Général est responsable de la gestion quotidienne de l'Association.

Sur proposition du Président, le Conseil approuvera la délégation des pouvoirs nécessaires au Directeur Générale pour l'exercice de sa fonction.

Le Directeur Général peut également déléguer des pouvoirs spécifiques à des tiers, à condition que ces délégations soient notifiées au Président.

ARTICLE 15 - Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée des Membres Associés ayant le droit de vote.

Chaque membre à l'Assemblée Générale dispose d'une voix.



DS.

—Initial

WW WW

Statuts - bylaws

D'autres personnes peuvent être invitées à participer aux réunions de l'Assemblée Générale sur invitation du Conseil d'administration. Les invités n'ont pas le droit de voter.

L'Assemblée générale permet aux Membres Associés disposant de droits de vote (les « Membres Votants » d'exprimer leurs opinions et de fournir des avis sur les décisions du Conseil d'administration, à titre consultatif.

ARTICLE 16 - Réunions de l'Assemblée Générale

16.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Président (ou deux Administrateurs agissant conjointement et solidairement) est chargé de convoquer les réunions de l'Assemblée Générale.

La convocation doit comporter le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour et être adressée par courrier électronique au moins dix jours calendaires avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai de convocation peut être réduit à cinq jours calendaires. Tous les documents nécessaires à la délibération seront joints à la convocation.

Pour les réunions à distance, la convocation doit préciser les modalités et identifiants nécessaires à la connexion de chaque Membre.

16.2. Quorum

Au moins un quart des Membres Votant de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés pour respecter le quorum.

Tous les votes des Membres Votants doivent être exprimés (i) lors de la réunion de l'Assemblée Générale ou (ii) électroniquement dans les 5 jours calendaires suivant la réunion de l'Assemblée concernée, étant précisé qu'un vote électronique d'un Membre Votant non présent est considéré comme valide à condition que ce Membre Votant non présent exprime son vote dans les 5 jours calendaires suivant la date de la réunion de l'Assemblée Générale. Tout vote exprimé par un Membre Votant après le délai de 5 jours calendaires sera considéré comme une abstention.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée au plus tôt dix (10) jours calendaires après la première. Lors de cette deuxième réunion, des décisions valables pourront être prises quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés.

Une majorité simple de tous les Membres Votants ayant voté sur une résolution particulière doit avoir exprimé des votes valides et positifs pour que ladite résolution de l'Assemblée soit adoptée.

16.3. Pouvoirs

Le vote par procuration est autorisé. Pour être valable, une délégation de procuration doit être présentée par écrit au Conseil.

Un même Membre Votant, votant sur une résolution particulière, peut détenir au maximum deux procurations.







Statuts - bylaws

16.4. Majorité

Sauf si un tiers des Membres Votants demande un vote à bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées des Membres Votants. Les abstentions, les votes blancs et les votes multiples ne seront pas comptabilisés dans le total des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, la résolution sera inscrite au procès-verbal comme n'ayant pas été adoptée mais pourra être soumise à un nouveau vote lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.

16.5. Procès-verbaux

Il est dressé des procès-verbaux des réunions ordinaires de l'Assemblée Générale, signés par le Président et au moins un autre Administrateur.

16.6. Compétences

L'Assemblée Générale est habilitée à donner un avis consultatif au Conseil d'administration sur toutes les questions expressément soumises aux Membres Votants de l'Assemblée Générale par le Conseil, par écrit.

ARTICLE 17 - Comités

Le Conseil d'administration constitue les comités suivants :

- un Comité des Adhésions,
- un Comité d'Audit,
- un Comité des Infrastructures
- un Comité UNL.

La composition, les attributions et les modalités de réunions de chaque comité seront précisés dans le règlement intérieur.

Le Conseil d'administration peut également créer d'autres comités permanents ou ad hoc, selon les besoins, pour soutenir le travail de l'Association.

Le calendrier des réunions de ces comités seront déterminés par le Conseil d'administration et documentés dans les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 18 - Règlement Intérieur

Sans préjudice des présents Statuts, le Conseil d'administration peut établir et adopter un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement quotidien de l'Association.

ARTICLE 19 - Exercice fiscal

Chaque exercice commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.







Statuts - bylaws

Exceptionnellement, le premier exercice social débute à la date de parution au Journal officiel de l'annonce de la création de l'Association et se clôture le 31 décembre 2025.

ARTICLE 20 - Dissolution

En cas de dissolution votée par le Conseil d'Administration, celui-ci procède à la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et à la dévolution des biens de l'Association.

En aucun cas les Membres de l'Association ne peuvent être déclarés attributaires du produit de la liquidation.

L'éventuel boni de liquidation sera dévolu à un autre organisme sans but lucratif ayant une mission analogue, choisi dans les conditions prévues par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 21 - Langue et droit applicable

Tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents Statuts ou, le cas échéant, par le règlement intérieur, est régi par la loi de 1901 en particulier et le droit français en général.

Les présents Statuts sont rédigés en langues française et anglaise. La version française est la version officielle et fait foi. La version anglaise figure en annexe.

ARTICLE 22 - Règlement des différends

Tout litige découlant des présents Statuts ou en relation avec ceux-ci ainsi que tout litige relatif au fonctionnement de l'Association relèvent de la compétence exclusive des juridictions de la Cour d'Appel de Paris.

Fait par voie électronique, le 13 novembre 2024

Pour Ripple Labs Inc.
David Schwarz

Pour Ripple Labs Inc.
David Schwarz

Pour XRPL Commons
David Bchiri

Signed by:
Falso Marylla
B0FC255A509847D...

Pour XRPL Labs
Wietse Wind

Pour XAO DAO
Fabio Marzella

Statuts - bylaws

Annexe – version anglaise des statuts – English version of the bylaws

ARTICLE 1 - Creation - Denomination

A non-profit association governed by French law is hereby established under the name "XRP Ledger Foundation".

The Association shall be governed by the provisions of the French Act of July 1, 1901, on associations (the "1901 Act").

The Association will hereinafter be referred to as the "Association", "XRPL Foundation", "XRPLF".

ARTICLE 2 - Registered Office

The registered office of the Association is located at 60 Avenue François 1^{er}, 75008 Paris, FRANCE.

It may be relocated within the department of Paris by decision of the Board of Directors.

ARTICLE 3 - Duration

The Association is established for an unlimited period.

ARTICLE 4 - Purpose and activities

The Association's purpose is to:

- (i) promote and facilitate the community as well as operations of the XRP Ledger (XRPL); and
- (ii) support the XRP Ledger with the overall aim of supporting the functions of the XRPL ecosystem in an open, decentralized, and transparent manner.

The mission is to foster a secure, inclusive, and resilient XRPL ecosystem that empowers users and developers to confidently build decentralized applications, financial tools, and infrastructure.

The Association will undertake activities necessary to fulfil its purpose, including but not limited to:

- **Enhancing Security and Stability:** We will promote continuous improvement of the XRPL technology stack, maintaining its integrity, resilience, and security.
- **Empowering Developers:** We support open-source development by providing resources, grants, and tools to foster innovation that aligns with decentralization and XRPL growth.
- **Building Transparent Governance:** We are committed to a decentralized governance model, with the goal of decision-making that is transparent, inclusive, and represents the global XRPL community.
- **Building Partnerships:** The Association fosters collaboration across academia, industry, and the public sector to drive XRPL development and adoption.

Statuts - bylaws

- **Promoting Adoption:** By highlighting XRPL's flexibility, we drive global adoption beyond finance, creating opportunities for all.
- **Educating and Engaging the Community:** We produce educational resources, organize events, and engage with businesses and developers to promote XRPL technology.
- **Supporting Sustainable Development:** We promote and help maintain XRPL's infrastructure, consensus mechanism and contribute to blockchain sustainability initiatives
- **Regulatory Advocacy:** We engage with regulators worldwide, advocating for policies that support innovation while ensuring compliance.
- Safeguarding the Intellectual Property of the XRPL: The Association works to safeguard and promote innovation within the ecosystem, ensuring the protection and fair use of intellectual property, such as the trademarks, repositories, communications and more to foster long-term growth.
- **Driving Interoperability:** We facilitate XRPL integrating seamlessly with other blockchains, enabling a multi-chain ecosystem where XRPL can be utilized to its full potential.

Without undermining its non-profit nature, the Association may conduct all manner of industrial and commercial operations related to:

- the creation, acquisition, rental, management lease of all businesses, leasing, installation, operation of all establishments, businesses, factories, workshops, related to any of the activities specified above:
- the taking, acquisition, use or transfer of all processes, patents and intellectual property rights concerning the activities of the Association;
- the direct or indirect investment of the Association in any business, asset class or financial product related to the purpose and activities of the Association; and,
- more generally, conduct all manner of operations which contribute or facilitate the Association's purpose.

The Association operates in France, the European Union and elsewhere with no territorial restriction subject to applicable law.

ARTICLE 5 - Resources

The resources of the Association may include, but are not limited to:

- Membership fees and voluntary contributions from members:
- Subsidies from European or international organizations, ministries, states, local governments, or their public institutions;
- Gifts and donations from individuals;
- Grants or contributions from private organizations, corporations, or charities;
- Revenue from activities, services, and sales;
- Property income;
- Investment income.

Statuts - bylaws

ARTICLE 6 - Membership

There are two categories of members ("Members"):

6.1. Founding Members

Founding members (or « **Founders** » or "**Founding Members**") are those parties involved in the creation of the Association:

- XRPL Commons
- Ripple Labs Inc
- XRPL Labs
- XAO DAO (under creation)

For Founding Member votes, voting by proxy through an authorized representative of the relevant Founding Member is permitted.

6.2. Associate Members

Associate members may be individuals or legal entities who qualify for membership based on their expertise, particularly in relation to the Association's purpose (the "**Associate Members**").

Membership applications must be submitted to the Membership Committee, which will evaluate eligibility and make admission decisions based on the conditions outlined in the Internal Rules of Procedure.

The Board of Directors may establish several categories of Associate Members, some of which have the right to vote at the General Assembly. The different categories of Associate Members as well as their respective rights and obligations are specified in the Internal Rules of Procedure.

Members are required to pay an annual fee which will be determined by the Board of Directors under Article 10 of these bylaws.

6.3. Change of Control

Founding Members

In the event of a change of control of a Founding Members (with control as defined by article L.233-3 of the French Commercial Code) or equivalent for non-profit entities and foreign entities (merger, acquisition or any change in control, it being specified that any Founding Member which is a collective or collaborative organization (but not a legal or natural person) shall be deemed to undergo a change of control for purposes of this article 6.3 when the decentralized decision making by the members or participants of such an organization is materially and definitively compromised (including, without limitation, as a result of changes to such an organization's governance structure and/or token economics)), the Founding Member which is the subject of the change of control shall notify in writing the other Founding Members in a timely manner and, in any event, no later than ten (10) Business Days after the Founding Member is made aware of the change of control having occurred. Once such notification is

Statuts - bylaws

received, the continued membership of that member as a Founding Member within the Association shall be subject to the unanimous written approval of each of the other Founding Members and duly notified to the Board of Directors.

Associate Members

In the event of a change of control of an Associate Member (control is defined by article L.233-3 of the French Commercial Code) or equivalent for non-profit entities and foreign entities (merger, acquisition or any change in control, it being specified that any Associate Member which is a collective or collaborative organization (but not a legal or natural person) shall be deemed to undergo a change of control for purposes of this article 6.3 when the decentralized decision making by the members or participants of such an organization is materially and definitively compromised (including, without limitation, as a result of changes to such an organization's governance structure and/or token economics)), the Associate Member which is the subject of change of control shall notify in writing the Board of Directors in a timely manner and, in any event, no later than ten (10) Business Days after the Associate Member is made aware of the relevant change of control event or events having occurred. Once such notification is received, the continued membership of that member as an Associate Member within the Association shall be subject to a simple majority vote of the Board of Directors, it being specified that a tied vote of the Board will permit the Associate Member to retain its status within the Association.

ARTICLE 7 - Loss of membership or Director role

Membership (including the holding of a board seat on the Board), whether as a Founder Member, an Associate Member or a Director, may be lost due to:

- Death of the party (membership and/or a board seat is non-transferable)
- Dissolution (in the case of legal entities)
- Resignation (submitted in writing to the Board of Directors)
- Exclusion:
 - Exclusion of a Founding Member is decided by the unanimous vote of the other Founders not subject to an exclusion procedure under this article 7;
 - Exclusion of (i) an Associate Member or (ii) a Director who is not a Founding Member is decided by a simple majority of the Board of Directors (which vote shall exclude the vote by any Director who is subject to an exclusion procedure under this article 7).

Grounds for exclusion include (without limitation):

- Non-compliance with the bylaws
- Behaviour that endangers the objectives of the Association (including the objectives and purposes set forth in Article 4 (Purpose and activities) herein) or causes material damage
- Failure to pay the annual fee, if applicable, within thirty (30) calendar days of payment becoming due.

Where applicable, loss of membership entails de facto loss of any other role or right within the Association including any seat held on the Board of Directors by such member.

Statuts - bylaws

ARTICLE 8 - Board of Directors

8.1. Composition

"The "**Board of Directors**" (or "**Board**") shall consist of a minimum of three (3) but preferably four (4) Directors. Each Founding Member is an *ex-officio* member of the Board of Directors. Each legal entity sitting on the Board shall appoint a single representative as a Director according to its internal procedures.

Other Directors may be elected, renewed or revoked by a positive vote of a simple majority of the then sitting Board, provided that (i) any Director seeking renewal shall not participate in the Board vote for her/his renewal and (ii) any Director subject to revocation by the Board shall not participate in the vote regarding his/her revocation. Any Board vote in relation to the revocation of any Director is not subject to the conditions of Article 7 on Loss of Membership or Director role.

Any elected Director shall be elected from within or outside of the Association for a two-year term, renewable once.

The Board shall elect a President, Secretary, and Treasurer, each of whom shall be natural persons elected for a two-year term. The President shall be elected from amongst the Founders. The Secretary and Treasurer shall be elected from amongst any of the sitting Directors. The President, Secretary and Treasurer cannot serve more than two consecutive terms in the same position; provided, however, that a third consecutive term for any of these executive officer functions may be submitted to the Board of Directors for approval on an exceptional basis.

A Director cannot simultaneously serve as President and Treasurer; however, the same Director may hold (i) the President and Secretary functions and (ii) the Treasurer and Secretary functions at the same time.

If an Executive Director is appointed, such natural person shall attend Board meetings as a non-voting member.

8.2. Vacancy

In the event of a vacancy, the Board may appoint a new Director. The term of the new Director will expire at the same time as the replaced Director's term.

8.3. Non-remunerative status of Board of Directors functions

Directors shall receive no remuneration for their services but may be reimbursed for reasonable expenses incurred in fulfilling their duties, subject to the receipt by the Treasurer of valid receipts, in adherence to the Code of Conduct and as specified in the Internal Rules of Procedure.

Statuts - bylaws

ARTICLE 9 - Board of Director Meetings

9.1. Notice

The Board of Directors shall meet as often as necessary, but at least once per year. Meetings of the Board may be called by the President (or a minimum of two other board members acting jointly and severally between themselves).

The meeting notice shall specify the location, date, time, and agenda, and must be sent by email at least 48 hours before the meeting. Relevant working documents shall be attached to the notice.

For remote meetings, the notice shall include the terms and details required for each Director to connect.

The Board of Directors may consult via written exchanges transmitted electronically, in accordance with Articles 2 through 7 of Decree No. 2014-1627 of December 26, 2014.

9.2. Quorum and voting

All votes from Board members must be made either (i) during the Board meeting or (ii) electronically within 15 calendar days of the relevant board meeting, it being specified that an electronic vote for a non-attending board member shall be deemed valid provided that such non-attending board member casts its vote within the 15 calendar days of the date of the Board meeting.

Any board member vote cast after the 15 calendar-day time limit shall be deemed a vote of abstention; provided, however, more than 50% of the Directors must have cast valid and positive votes for a board meeting resolution to pass.

Subject only to the restrictions in this article 9 of the By-laws, voting by proxy through an authorized representative of the relevant Director is permitted.

9.3. Votes and tied vote

Each Director has one vote. Decisions are made by a simple majority, except where the bylaws specify otherwise. Abstentions, blank votes, and multiple votes will not be counted in the total votes cast.

In the event of a tied vote for one or more resolutions submitted to the Board of Directors for vote by the Directors, the President (or the Directors convening the board meeting if not the President) will adjourn the board meeting for no more than one hour in order to consult with the other Directors to determine whether a revised text to the suspended resolution(s) would carry the majority vote. If, after such consultation the vote remains tied, the tied resolution(s) shall remain suspended until the next board meeting; provided, however, that (i) all other resolutions which receive a majority vote are passed (or denied) at this board meeting (1st board meeting) and (ii) the President and any other Directors may submit for the next board meeting (2nd) one or more draft amendments to the suspended resolution(s) so that the initial suspended resolution(s) and any proposed amendments are separately voted on by the board at the next (2nd) board meeting. If, after the second board meeting vote the tied resolution(s) (and any amendments thereto) remain tied, the President then, during the second board meeting, makes a casting vote on the initial tied resolution(s) and only the initial resolution(s) to the exclusion of the proposed amended texts to the initial resolution(s). If (and

Statuts - bylaws

only if) the initial resolution(s) is denied (not passed) by the casting vote of the President at the second board meeting then any of the proposed amendments to the initial resolution(s) (but not the initial resolution itself) may be submitted for vote at the next (3rd) board meeting provided that any such proposed amendments which are re-submitted at the third board meeting will be qualified as new draft resolutions for the purposes of this article 9.3.

9.4. Observers and Invitations to third parties

The General Assembly has the right, but not the obligation, to nominate one observer from amongst the Associate Members to attend Board meetings. The term of this observer cannot exceed two years.

The President (or two other Board members acting jointly and severally between themselves) may invite individuals to attend Board meetings as occasional observers with no right to attend any further Board meetings unless explicitly invited by the President (or two other Board members acting jointly and severally between themselves).

9.5. Minutes

Minutes of Board meetings shall be recorded and signed by the President and at least one other Director.

ARTICLE 10 - Powers of the Board of Directors

The Board of Director is responsible for the direction and strategic decisions of the Association. It is vested with the broadest powers to administer the Association, within the limits of its purpose.

The Board of Directors is vested with the following exclusive powers, provided that the General Assembly may be called upon by the Board of Directors from time to time to provide advisory guidance to the Board of Directors on any of the items listed below:

- Approval of the annual accounts and, if applicable, the auditor's report
- Nomination of each of the President, Treasurer and Secretary pursuant to Article 8.1 herein;
- Exclusion of Associate Members and Directors other than Founding Members;
- Approval of the reports presented by (i) one or more of the President, Treasurer, Secretary and Executive Director and/or (ii) any reports submitted by one or more ad hoc committees;
- Adoption and definition of the Association's policy, strategic orientation, and development plan;
- Adoption of the Association's activities report;
- Authorization of the signature of all acts and contracts necessary for the functioning of the Association;
- Determination of recruitment and remuneration criteria of employees;
- Authorization of legal actions and lawsuits;
- Approval of legal actions and lawsuits proposed by the President (or two other board members acting jointly and severally) in case of emergency;
- Adoption or revision of the Association's budget plans;

Statuts - bylaws

- Adoption and adjustment of membership criteria, decision on membership applications, decision on continued membership of Associate Members following a change of control (cf. Article 6.3 herein);
- Determination of the annual fee paid by Members, i.e. its amount, payment terms and any supplement or adjustment to such fee;
- Faculty to appoint, dismiss and discharge an Executive Director and to fix the extent and limitations of the Executive Director's powers;
- Faculty to adopt, modify and amend the Association's internal rules of procedure;
- Faculty to create one or more advisory committees to assist the Board of Directors and/or the General Assembly in any actions carried out by the Association, e.g. a Membership Committee, an Audit Committee, etc.

The Board of Directors is also vested with the following powers to make the following decisions, subject to the requirement that(i) a majority of positive votes are obtained by the sitting Directors and (ii) the unanimous positive vote of all of the Founding Members is required:

- Election, renewal and revocation of non-Founding Member board members
- Amendments to the By-laws;
- Approval of a merger;
- Transformation of the Association into a foundation;
- Dissolution and liquidation of the Association.

The Board of Directors may delegate specific powers to any third party, under such terms and conditions as it shall determine, and provided that the empowered third party provides a regular status report to the Board on the mission entrusted to such party.

ARTICLE 11 - President

The President represents the Association in all civil matters and has the authority to act on its behalf in court, whether as plaintiff or defendant.

In case of emergency, he/she may decide to take legal action to preserve the interests of the Association. This decision will be ratified at the next meeting of the Board of Directors.

The President is responsible for authorizing expenditures within the approved budget and ensuring the effective execution of the Board of Directors' decisions. They sign all relevant documents to facilitate these actions.

In emergencies, the President may make any decisions necessary to ensure the proper functioning of the Association.

The President may delegate some of his/her powers in writing to third parties, with the ability to revoke these delegations at any time. The delegate must regularly report to the President.

ARTICLE 12 - Treasurer

The Treasurer is responsible for preparing or ensuring the preparation of the Association's financial accounts. He/she is also in charge of collecting annual membership fees, if applicable.

Statuts - bylaws

Under the supervision of the President, the Treasurer manages payments and receives funds.

At the end of each fiscal year, the Treasurer must prepare a report on the Association's financial status. This report, along with the annual accounts, is submitted to the Board of Directors and the General Assembly.

The Treasurer may delegate some of his/her powers in writing to third parties, with the ability to revoke these delegations at any time. The delegate must report regularly to the Treasurer.

ARTICLE 13 - Secretary

The Secretary is responsible for issuing notices of meetings and managing correspondence.

He/she also tasked with drafting, or ensuring the drafting of, the minutes from the Board of Directors' meetings and archiving them.

The Secretary may delegate some of his/her powers in writing to third parties, with the ability to revoke these delegations at any time. The delegate must report regularly to the Secretary.

ARTICLE 14 - Executive Director

The Board of Directors may appoint an Executive Director. If the Executive Director is a salaried employee, then all applicable employment laws and regulations must be respected in relation to the hiring, employment terms and conditions and the resignation or dismissal of the Executive Director, it being specified that the appointment of a consultant company to fill the role of Executive Director will also be considered.

The Executive Director, whether an employee of the Association or not, performs his/her duties under the authority of the President and reports regularly to the Board of Directors on the exercise of his/her mission.

The Executive Director's shall have the responsibility of the daily management of the Association.

Upon proposal of the President, the Board shall approve the delegation of the necessary powers to delegate to the Executive Director for the exercise of his/her function.

The Executive Director may also, delegate specific powers to third parties provided such powers are notified to the President.

ARTICLE 15 - General Assembly - Composition

The General Assembly is composed of those Associate Members with voting rights.

Each member of the General Assembly has one vote.

Other persons may be invited to attend a meeting of the General Assembly upon the Board of Directors' invitation but without the right to vote.

Statuts - bylaws

The General Assembly allows the Associate members with voting rights (the "Voting Member") the possibility to share their opinions and provide input on Board decisions, in an advisory role.

ARTICLE 16 - Meetings of the General Assembly

16.1. Notice

The General Assembly shall meet at least once a year, within six months following the end of the fiscal year.

The President (or any two Board members acting joint and severally between themselves) is responsible for calling the meetings of the General Assembly.

The notice for the meeting must include the place, date, time, and agenda, and be sent by email at least ten calendar days prior to the meeting date. In urgent situations, this notice period can be reduced to five calendar days. All necessary documents for deliberation shall be attached to the notice.

For remote attendance at the General Assembly meetings, the notice must specify the terms and identifiers required for each member's connection.

16.2. Quorum

At least one quarter of the Voting Members of the General Assembly must be present or represented to meet the quorum.

All votes from the Voting Members must be made either (i) during the General Assembly meeting or (ii) electronically within 5 calendar days of the relevant Assembly meeting, it being specified that an electronic vote for a non-attending Voting Member shall be deemed valid provided that such non-attending Voting Member casts its vote within the 5 calendar days of the date of the General Assembly meeting. Any vote cast by a Voting Member after the 5 calendar-day time limit shall be deemed a vote of abstention

If the quorum is not met, a new meeting will be called no earlier than ten calendar days after the first. At this second meeting, valid decisions may be taken regardless of the number of members present or represented.

A simple majority of all of the Voting Members voting on a particular resolution must have cast valid and positive votes for such an Assembly resolution to pass.

16.3. Proxy

Voting by proxy is permitted. To be valid, a proxy delegation must be submitted in writing to the Board.

A single Voting Member who is voting in relation to a particular resolution may hold a maximum of two proxies.

Statuts - bylaws

16.4. Votes

Unless confidentiality is requested by no less than one-third of the Voting Members, voting shall be conducted openly with voters being identified by name when they vote.

All decisions shall be made by a simple majority of the Voting Member votes cast. Abstentions, blank votes, and multiple votes will not be counted in the total votes cast.

In the event of a tie, the vote shall be inscribed in the minutes as not having passed but may be submitted for a further vote at the next General Assembly meeting.

16.5. Minutes

The minutes of meetings of the General Assembly shall be recorded. The President and one other Director shall sign the minutes.

<u>16.6. Powers</u>

The General Assembly is empowered to give an advisory opinion to the Board of Directors on all questions explicitly submitted to the Voting Members of the General Assembly by the Board in writing.

ARTICLE 17 - Committees

The Board of Directors shall establish the following committees:

- a Membership Committee,
- an Audit Committee,
- an Infrastructure Committee
- a UNL Committee.

The composition, responsibilities, and meeting rules of each committee shall be outlined in the Internal Rules of Procedure.

The Board of Directors may also create other standing or other ad hoc committees as needed to support the work of the Association. The meeting schedules of these committees shall be determined by the Board and documented in the minutes of the Board of Directors meetings.

ARTICLE 18 - Internal Rules of Procedure

Without prejudice to the present By-laws, the Board of Directors may approve and issue complementary Internal Rules of Procedure for the Association. These rules will address specific policies and govern the functioning or day-to-day administration of the Association.

ARTICLE 19 - Fiscal year

Each fiscal year shall begin on January 1st and end on December 31st.

As an exception, the first fiscal year shall begin on the date the Association obtains legal personality and will end on December 31st, 2025.

Statuts - bylaws

ARTICLE 20 - Dissolution

In the event of the dissolution of the Association, the Board shall appoint one or more liquidators, determine their powers, and decide how the Association's assets will be distributed.

Under no circumstances may the Members of the Association benefit from the proceeds of the liquidation.

Any remaining assets after liquidation shall be distributed to another non-profit organization with a similar mission, chosen in accordance with the conditions laid out by the Board of Directors.

ARTICLE 21 - Language and applicable law

Any matters not explicitly covered in these By-laws, or, if applicable, in the Internal Rules of Procedure, shall be governed by the 1901 Act and, more broadly, by French law.

These By-laws are written in both French and English. The French version is the official one and shall take precedence in case of discrepancies. The English version is annexed hereto.

ARTICLE 22 - Dispute resolution

All disputes arising from or related to these By-laws and any matter relating to the Association shall fall under the exclusive jurisdiction of the courts within the jurisdiction of the Paris Court of Appeals.